



BS_2025_08

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le 6 mars deux mille-vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de Fabrice SANCHEZ*), Yves TAILLANDIER, Frédéric LAUNAY, Jacques PRAUD, Claude CAUDAL (*pouvoir reçu de Jean-Michel BRARD*), Mickael DERANGEON et Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Frédéric LAUNAY

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 9

Pouvoirs : 2

EXCUSES : MM. Jean-Marc JOUNIER, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à Frédéric MILLET*) et Jean-Michel BRARD (*pouvoir donné à Claude CAUDAL*)

MARCHÉS PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE 2023 - LOT 5 PAYS DE LA MÉE – RUE DES VERGERS-SORTIE BOURG – RUFFIGNÉ

L'accord-cadre à bons de commande pour le territoire du « Pays de la Mée » a été attribué à l'entreprise MARC SA (ex PLANÇON BARIAT).

Le renouvellement du réseau de la rue des Vergers et de la rue des Muguets, sur la commune de Ruffigné, avait été intégré à la tranche 2 du programme 2024. Du fait du report des travaux d'aménagement de la commune, cette opération est reportée sur la tranche 2 du programme 2025. Les travaux doivent être réalisés en avril 2025. Ils sont estimés à 121 746 € HT.

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau Syndical,
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 121 746 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire du pays de La Mée – Rue des Vergers sortie Bourg - Commune de RUFFIGNE - conclu avec l'entreprise MARC SA,**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2025_08

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 13/03/2025

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 17/03/2025

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification